



**Note d'information relative à l'utilisation des données S.I.G. du Schéma d'Aménagement Régional
approuvé par décret du 6 juillet 2016**

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR), en tant que document de planification et document d'urbanisme, s'impose aux documents d'urbanisme de rang inférieur et peut avoir directement ou indirectement un effet contraignant sur les projets des collectivités, des entreprises ou des particuliers.

Contenu des données S.I.G.

Les données SIG sont constituées des éléments suivants du SAR approuvé par décret n° 2016-931 du 6 juillet 2016, dit SAR 2016.

- Sept cartes de destination générale des sols à l'échelle du 1/100 000ème pour les secteurs dits : « Centre littoral », « Savanes », « Haut Maroni », « Moyen Maroni », « Bas Maroni », « Haut Oyapock », « Bas Oyapock » ;
- Une carte de destination générale des sols à l'échelle du 1/500 000 pour le territoire de la Guyane non couvert par les cartes au 1/100 000
- Une carte du schéma de mise en valeur de la mer au 1/250 000 comprenant pour trois secteurs des agrandissements au 1/100 000 et pour le secteur de l'île de Cayenne un agrandissement au 1/80 000.

Ces données sont une coproduction de la CTG et de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Guyane (AUDEG). Elles sont la propriété de la CTG et de l'AUDEG. Elles ont un caractère normatif.

Utilisation des données transmises par l'utilisateur

Les données sont mises à disposition gratuitement par la CTG. Les données ne peuvent faire l'objet d'une utilisation à des fins commerciales.

Les productions réalisées à partir des données transmises n'ont aucun caractère normatif et ne peuvent être opposables.

Précisions méthodologiques pour l'exploitation des données

Pour l'utilisation de ces fichiers, il convient de respecter certains principes:

- Les différentes cartographies doivent être lues et exploitées conformément à l'échelle précisée à l'article 2 du décret et rappelée précédemment.
- Les différentes cartographies doivent être lues de manière combinée avec le texte qui l'accompagne et qui est disponible sur le site de la CTG : <https://www.ctguyane.fr/sar-approuve/>



- Il convient de respecter l'ordre d'affichage des couches transmises afin de préserver l'affichage initial. Les différentes cartographies sont à composer selon les règles d'affichages précisées dans le tableau ci-dessous, les couches du haut du tableau se plaçant par-dessus les couches du bas du tableau. « A » signifiant « Affiché » et NA signifiant « Non Affiché » :

COUCHES	SAR 500 000ème	SAR 100 000ème	SMVM 250 000ème	SMVM 100 000ème et 80 000ème
SAR_06-07-2016_Coupsures-urbanisations	NA	NA	A	A
SAR_06-07-2016_Limite-SMVM	NA	NA	A	A
SAR_06-07-2016_SMVM100-Texte	NA	NA	NA	A
SAR_06-07-2016_SMVM100-Pictogrammes	NA	NA	NA	A
SAR_06-07-2016_SMVM250-Texte	NA	NA	A	NA
SAR_06-07-2016_SMVM250-Pictogrammes	NA	NA	A	NA
SAR_06-07-2016_SAR100-Texte	NA	A	NA	NA
SAR_06-07-2016_SAR100-Pictogrammes	NA	A	NA	NA
SAR_06-07-2016_SAR500-Texte	A	NA	NA	NA
SAR_06-07-2016_SAR500-Pictogrammes	A	NA	NA	NA
SAR_06-07-2016_Reseaux-voies-navettesfluviales	A	A	A	A
SAR_06-07-2016_Limites-communes	A	A	A	A
SAR_06-07-2016_Espaces-maritimes-de-conservation-durable	A	A	A	A
SAR_06-07-2016_Reseau-hydrographique-principal-surface	A	A	A	A
SAR_06-07-2016_Reseau-hydrographique-principal-lineaire	A	A	A	A
SAR_06-07-2016_Destination-sols	A	A	A	A

En complément est fournie la couche SAR_06-07-2016_Emprises-zonages-reglementaires correspondant aux emprises des différentes cartographies du document approuvé.

L'utilisateur de ces données est invité à signaler à la CTG toute anomalie qu'il pourrait éventuellement relever.

Contacts CTG :

Laurent LABARTHE, laurent.labarthe@ctguyane.fr / 05 94 27 12 36

Lise GAMBET : lise.gambet@ctguyane.fr / 05 94 27 12 15

Contacts AUDEG :

Juliette GUIRADO : juliette.guirado@audeg.fr 05 94 28 49 20

Boris RUELLE : boris.ruelle@audeg.fr / 0594 28 49 20